



NORMES ET MODALITÉS ET RÈGLES DE PASSAGE

2024-2025

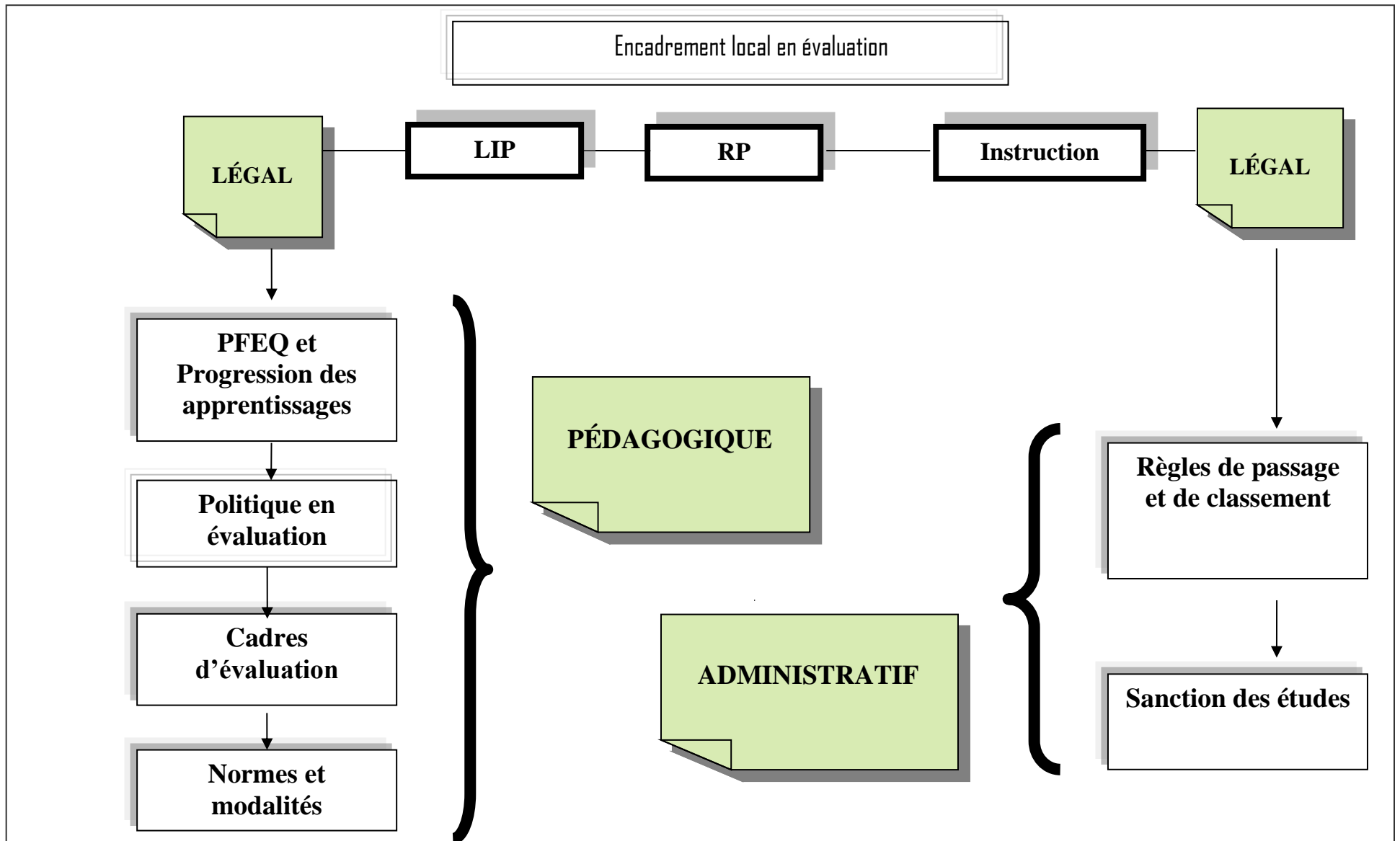
Centre
de services scolaire
de la Côte-du-Sud

Québec 

Table des matières

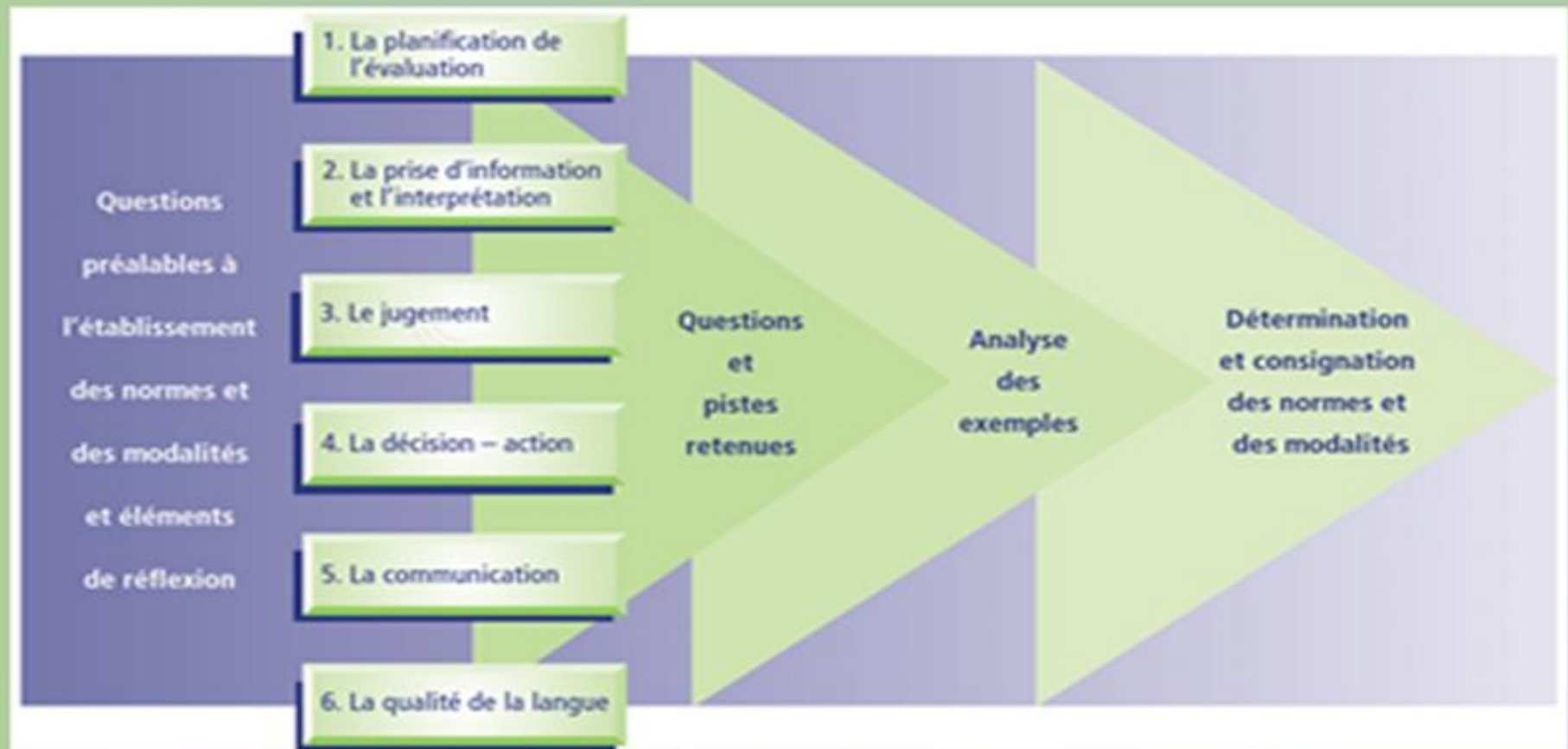
ENCADREMENT LOCAL EN ÉVALUATION	1
ENCADREMENT LOCAL EN ÉVALUATION	2
ENCADREMENT LOCAL EN ÉVALUATION	3
PREMIÈRE PARTIE	4
« COMMUNICATION »	4
1.1. COMMUNICATION À LA MATERNELLE 4 ANS.....	Erreur ! Signet non défini.
1.2. DATES DES COMMUNICATIONS AUX PARENTS PRÉSCOLAIRE 5 ANS À 5 ^E ANNÉE.....	5
1.3. REMISE DES COMMUNICATIONS OFFICIELLES PRÉSCOLAIRE 5 ANS À 5 ^E ANNÉE.....	6
1.4. REMISE DES COMMUNICATIONS OFFICIELLES 6 ^E ANNÉE.....	7
DEUXIÈME PARTIE.....	8
« RÉSULTAT AU BULLETIN »	8
2.1. PONDÉRATION DES RÉSULTATS SUR LE BULLETIN	9
2.2. RÉSULTATS À COMMUNIQUER À CHAQUE ÉTAPE	13
2.3. PONDÉRATION DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES / CSSCS / ÉCOLE.....	15
2.4. COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES	16
2.5. EXPLICATION DU CALCUL DES RÉSULTATS AU BULLETIN	17
2.6. PRINCIPES DIRECTEURS POUR EXCLURE UN ÉLÈVE DE LA MOYENNE.....	18
2.7. SESSION D'EXAMEN DE FIN D'ANNÉE.....	19
3.1. ENCADREMENTS LÉGAUX.....	21
3.3. RÈGLES DE PASSAGE.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4. RÈGLES DE CLASSEMENT	Erreur ! Signet non défini.
SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE AU PRIMAIRE	25

Annexe 1



Volet 2 : Les normes et les modalités d'évaluation

Une démarche



UNE VISION COMMUNE DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Formation générale des jeunes
Formation générale des adultes
Formation professionnelle



ÊTRE ÉVALUÉ POUR MIEUX APPRENDRE

PREMIÈRE PARTIE

« COMMUNICATION »

1.1. DATES DES COMMUNICATIONS AUX PARENTS

PRÉSCOLAIRE 4-5 ANS À 5^E ANNÉE

1- Première communication:

- Une première communication sera remise aux parents le 11 octobre 2024 (maximum 15 octobre). Celle-ci portera sur les apprentissages et le comportement de l'élève.

2- 1^{re} étape (20%) :

- Remise des bulletins et rencontre de parents entre le 11 et le 18 novembre 2024

Début : **27 août 2024**

Fin : **8 novembre 2024**

3- 2^e étape (20%) :

- Disponibilité des bulletins aux parents à compter du 26 février 2025

Début : **11 novembre 2024**

Fin : **21 février 2025**

4- 3^e étape (60%) :

- Disponibilité des bulletins aux parents à compter du 26 juin 2025 (fin de journée)

Début : **24 février 2025**

Fin : **20 juin 2025**

1.3. REMISE DES COMMUNICATIONS OFFICIELLES PRÉSCOLAIRE 4-5 ANS À 5^e ANNÉE

COMMUNICATION	Date limite pour entrer les commentaires ou notes dans Mozaïk	Dépôt sur Mozaïk	Rencontre de parents
1^{re} communication Au plus tard le 15 octobre 2024	1 ^{er} cycle : Document maison Vous donnez l'original aux parents et gardez une copie. 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e année : 10 octobre 8h	Disponible aux parents le 11 octobre sur Mozaïk	
Étape 1 Du 27 août au 8 novembre 2024	12 novembre 8h	14 novembre	Rencontre de parents pour tous les élèves entre le 11 et le 18 novembre
Étape 2 Du 11 novembre 2024 au 21 février 2025	25 février 8h	27 février	Rencontre de parents des élèves à risque et en possibilité de redoublement
Étape 3 Du 24 février au 20 juin 2025	23 juin 8h	26 juin	Rencontre de parents pour tout élève en risque de redoublement le plus tôt possible
Première rencontre avec les parents	Au premier bulletin → Obligatoire pour tous les élèves		
Deuxième rencontre avec les parents	Si nécessaire au bulletin de la 2e étape → Obligatoire pour les élèves en difficulté		
Troisième rencontre avec les parents	Pour les cas d'une reprise possible		

1.4. REMISE DES COMMUNICATIONS OFFICIELLES 6^e ANNÉE

COMMUNICATION	Nb de jours	Date limite pour entrer les commentaires ou notes dans Mozaïk	Dépôt sur Mozaïk	Rencontre de parents
1^{re} communication 4 octobre 2024		3 octobre 16h	4 octobre	
Étape 1 🌀 Automne (40%) 29 août au 8 novembre 2024	50 jours	12 novembre 8h	14 novembre	Entre le 11 et le 18 novembre
Étape 2 🌀 Automne (60%) 10 novembre au 23 janvier 2025	40 jours	27 janvier 8h	29 janvier	Au besoin
Étape 1 🌀 Hiver (40%) 27 janvier au 11 avril 2025	46 jours	9 avril 8h	11 avril	Au besoin
Étape 2 🌀 Hiver (60%) 14 avril au 20 juin 2025	44 jours	25 juin 8h	27 juin	Au besoin
Première rencontre de parents	À la première communication ou au premier bulletin. ➔ Obligatoire pour les élèves en difficulté			
Deuxième rencontre de parents	Si nécessaire au bulletin de la 2 ^e étape ➔ Obligatoire pour les élèves en difficulté			
Troisième rencontre de parents	Pour les cas d'une reprise possible			
➔ <i>Les parents d'élèves en difficulté doivent être contactés minimalement une fois par mois. (Article 29.2 du régime pédagogique)</i>				

DEUXIÈME PARTIE

« RÉSULTAT AU BULLETIN »

2.1. RÉSULTATS SUR LE BULLETIN AU PRÉSCOLAIRE 4-5 ANS

Pour transmettre les constats de son jugement, l'enseignant est tenu d'utiliser le format de bulletin unique dans Mozaik. Il n'y a plus de cotes A, B, C, D au bulletin. Maintenant, l'enseignant doit sélectionner l'un des constats retenus pour chacune des compétences visées, à savoir l'enfant se développe *très bien, adéquatement, avec certaines difficultés ou avec des difficultés importantes* au regard de la compétence visée.

2.1. PONDÉRATION DES RÉSULTATS SUR LE BULLETIN AU PRIMAIRE

Écart de 5 pour entrer les notes sur le bulletin : 100 - 95 – 90 – 85 – 80 – 75 – 70 – 65 – 60 – 55 – 50

La note est attribuée suite au jugement que l'enseignant porte sur l'élève en fonction de ses observations, travaux, évaluations, etc.

Un élève en échec ne peut pas avoir moins de 40% sur le bulletin. Cependant, les parents doivent être régulièrement informés des difficultés marquées de leur enfant.

Compétence « communiquer oralement »





Les enseignants concernés ont convenu d'accorder 20% aux productions orales appelées « exposés oraux » et 80% à la communication de tous les jours en contexte de classe.

Connaissances / compétences

Lors du calcul d'un résultat, nous accordons un maximum de 20% aux connaissances et un minimum de 80% aux compétences.

L'échelle évaluative*

Leur signification et leur conversion en pourcentage pour le bulletin

Compétence marquée	L'élève atteint les cibles de façon remarquable	A+ 100 A 95 A- 90	
Compétence assurée	L'élève atteint les cibles de façon satisfaisante	B+ 85 B 80 B- 75	
Compétence acceptable	L'élève atteint les cibles de façon acceptable	C+ 70 C 65 C- 60	
Compétence peu développée	L'élève atteint les cibles de façon insatisfaisante	D+ 55 D 50 E 45	

Dans l'optique où l'élève ne voit pas de pourcentage sur ses travaux, mais plutôt un commentaire, la note de 40% et 45% peut être mise sur le bulletin si l'enfant est à ce point en échec.

*Les enseignants de l'école Provencher sont actuellement en transition sur leur façon de communiquer leurs notes aux élèves. Il se pourrait donc que vous voyez les étampes ci-dessus sur les travaux et évaluations de votre enfant.

PRÉSCOLAIRE 4-5 ANS			
RÉSULTATS À COMMUNIQUER À CHAQUE ÉTAPE			
Compétences	Préscolaire		
	Étape		
	1	2	3
Accroître son développement physique et moteur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Construire sa conscience de soi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vivre des relations harmonieuses avec les autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communiquer à l'oral et à l'écrit	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Découvrir le monde qui l'entoure	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Musique	<i>Ces deux matières sont intégrées dans les compétences à développer au préscolaire et ne font pas l'objet d'une évaluation distincte.</i>		
Éducation physique			

2.2. RÉSULTATS À COMMUNIQUER À CHAQUE ÉTAPE AU PRIMAIRE

Disciplines	Compétences	1 ^{er} cycle – 1 ^{re} année			1 ^{er} cycle – 2 ^e année		
		Étape			Étape		
		1	2	3	1	2	3
Français	Lire (50 %)	Non	X	X	X	X	X
	Écrire (30 %)	Non	X	X	X	Non	X
	Communiquer oralement (20 %)	X	Non	X	Non	X	X
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)	Non	X	X	Non	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	Non	X	X	Non	X
Anglais	Mobiliser sa compréhension de textes entendus (60 %)	X	Non	X	X	Non	X
	Communiquer oralement (40 %)	Non	X	X	Non	X	X
CCQ	—	Non	X	X	Non	X	X
Arts plastiques	—	Non	x	X	X	Non	X
Musique	—	X	X	X	X	X	X
Éducation physique	—	X	X	X	X	X	X

Disciplines	Compétences	2 ^e cycle et 5 ^e année		
		Étape		
		1	2	3
Français	Lire (50 % 2 ^e cycle, 40% 3 ^e cycle)	X	X	X
	Écrire (30 % 2 ^e cycle, 40 % 3 ^e cycle)	Non	X	X
	Communiquer oralement (20 %)	Non	x	X
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)	Non	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais	Communiquer oralement (45 %)	Non	X	X
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)	X	Non	X
	Écrire des textes (20 %)	Non	X	X
Science et technologie	—	X	X	X
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	—	X	X	X
CCQ	—	Non	X	X
Arts plastiques	—	Non	X	X
Musique	—	X	X	X
Éducation physique	—	X	X	X

2.3. PONDÉRATION DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES / CSSCS / ÉCOLE

		1 ^{er} cycle			2 ^e cycle			3 ^e cycle		
		1 ^e année	2 ^e année		3 ^e année	4 ^e année		5 ^e année	6 ^e année	
		Pondération de l'épreuve ÉCOLE (%)	Pondération de l'épreuve COMMISSION SCOLAIRE (%)	Pondération de l'épreuve MEQ (%)	Pondération de l'épreuve ÉCOLE (%)	Pondération de l'épreuve COMMISSION SCOLAIRE (%)	Pondération de l'épreuve MEQ (%)	Pondération de l'épreuve ÉCOLE (%)	Pondération de l'épreuve COMMISSION SCOLAIRE (%)	Pondération de l'épreuve MEQ (%)
Français	Lire	0 %	0 %		0 %		20%	0 %		20%
	Écrire	0 %	0 %		0 %		20 %	0 %		20 %
Mathématique	Résoudre	0 %	0 %		0 %	0 %		0 %		20%
	Raisonner	0 %	0 %		0 %	0 %		0 %		20%
Anglais	Interagir								0 %	
	Comprendre								0 %	
	Écrire								0 %	

2.4. COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Les compétences suivantes font l'objet de commentaires qui permettent de vous informer de certains comportements et attitudes de votre enfant en classe. Ces commentaires sont inscrits au bulletin de l'étape 3 de l'année scolaire.

Année	Compétences
2024-2025	Travail d'équipe
2025-2026	Savoir communiquer
2026-2027	Organiser son travail
2027-2028	Exercer son jugement

2.5. EXPLICATION DU CALCUL DES RÉSULTATS AU BULLETIN

Résultats des étapes 1 et 2

Aux étapes 1 et 2, l'enseignant communique un résultat en pourcentage sur les connaissances et les compétences disciplinaires, en fonction des évaluations, des observations, des entretiens, etc. qu'il a réalisées au cours de l'étape.

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)				
Écrire (40 %)				
Communiquer oralement (20 %)				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

Résultats de l'étape 3 (bilan)

À la dernière étape, l'enseignant fait un bilan de l'ensemble des apprentissages, en fonction des évaluations, des observations, des entretiens, etc. et communique un résultat en pourcentage.

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)				
Écrire (40 %)				
Communiquer oralement (20 %)				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

Résultat disciplinaire

Un résultat disciplinaire en pourcentage est calculé automatiquement à partir de la pondération des compétences disciplinaires établies par la ministre (dans le cas présenté 40 % - 40 % - 20 %).

Une moyenne de groupe en pourcentage accompagne toujours le résultat disciplinaire.

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)				
Écrire (40 %)				
Communiquer oralement (20 %)				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

Résultat final

Le bulletin de la dernière étape présente aussi un résultat final. Celui-ci est calculé automatiquement à partir des résultats des trois étapes, selon leur pondération (20 % - 20 % - 60 %), et des résultats des épreuves imposées par la ministre.

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)				
Écrire (40 %)				
Communiquer oralement (20 %)				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

2.6. PRINCIPES DIRECTEURS POUR EXCLURE UN ÉLÈVE DE LA MOYENNE

1. Fondements

Les recommandations ci-dessous s'appuient sur les écrits ministériels suivants :

- Politique d'évaluation des apprentissages
- Cadre de référence en évaluation
- Régime pédagogique et instruction annuelle

2. Balises déterminées par le MEESR

La moyenne de groupe prescrite pour chaque matière dans les bulletins et les bilans des apprentissages visent les élèves qui font les mêmes apprentissages.

Instruction annuelle 2007-2008

3. Mesures de soutien préalables avant de soustraire un élève de la moyenne

Le fait d'exclure un élève de la moyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche du plan d'intervention et de l'établissement de conditions de réussite.

Malgré la mise en place de ces conditions de réussite, certains élèves nécessitent qu'on modifie les exigences des programmes pour qu'ils soient en mesure de démontrer leurs compétences. Ces modifications sont préalablement déterminées dans le cadre de la démarche du plan d'intervention et sont obligatoirement consignées dans le rapport du plan d'intervention.

Dans un tel contexte, ces élèves ne font plus les mêmes apprentissages que ceux du groupe auquel ils appartiennent et peuvent donc être exemptés de la moyenne du groupe dans la ou les matières pour lesquelles ils bénéficient de modifications.

Voici quelques exemples qui illustrent des situations où les élèves pourraient être exclus de la moyenne pour une ou plusieurs matières:

- L'élève intégré qui bénéficie de modifications inscrites au plan d'intervention démontrant qu'il fait des apprentissages dans une année ou un cycle différent de celui du groupe auquel il appartient;
- L'élève non francophone qui bénéficie d'une première année de mesure de francisation et qui ne peut faire les mêmes apprentissages que les élèves du groupe en raison d'une connaissance insuffisante de la langue;
- L'élève handicapé par une déficience intellectuelle moyenne à sévère qui suit un programme adapté tout en étant intégré à une classe ordinaire.

N.B. Concernant les groupes spécialisés, on ne produit pas de moyenne étant donné que l'hétérogénéité du groupe ne permet pas de constituer un nombre suffisant d'élèves pour établir une moyenne de groupe.

Dans tous les cas, une moyenne de groupe n'est pas apparente lorsque le groupe comporte moins de 10 élèves.

2.7. SESSION D'EXAMEN DE FIN D'ANNÉE

HORAIRES DES SESSIONS D'EXAMEN DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE PRIMAIRE

HORAIRE DE LA SESSION D'EXAMEN – JANVIER 2025 – PRIMAIRE (POUR LES ÉLÈVES DES CLASSES EN ANGLAIS INTENSIF) 6^e année

13 janvier	Français, langue d'enseignement, 6 ^e année du primaire Lecture – Texte littéraire	014-630
14 janvier	Français, langue d'enseignement, 6 ^e année du primaire Lecture – Texte courant	014-630
15 et 16 janvier	Français, langue d'enseignement, 6 ^e année du primaire Écriture	014-620
21, 22 et 23 janvier	Mathématique, 6 ^e année du primaire	022-610

HORAIRE DE LA SESSION D'EXAMEN – MAI ET JUIN 2025 – PRIMAIRE

2 juin	Français, langue d'enseignement, 6 ^e année du primaire Lecture – Texte littéraire	014-630
3 juin	Français, langue d'enseignement, 6 ^e année du primaire Lecture – Texte courant	014-630
4 et 5 juin	Français, langue d'enseignement, 6 ^e année du primaire Écriture	014-620
4 et 5 juin	Français, langue d'enseignement, 4 ^e année du primaire Lecture	014-430
9, 10 et 11 juin	Français, langue d'enseignement, 4 ^e année du primaire Écriture	014-420
10, 11 et 12 juin	Mathématique, 6 ^e année du primaire	022-610

**TROISIÈME PARTIE :
RÈGLES DE PROMOTION ET DE
CLASSEMENT**

3.1. Encadrements légaux

LIP Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5, des membres du personnel concernés, la direction de l'école :

5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

LIP Article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin : (...)

4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96,15.

3.2. Collecte d'information : L'information à recueillir et la détermination des besoins de

l'élève

- L'équipe-cycle doit déterminer les besoins de l'élève en vue de la poursuite de ses apprentissages en s'appuyant sur des informations qui soient les plus complètes possible sur sa situation, c'est-à-dire :
- l'état de ses apprentissages;
Ex : bulletin, travaux, portfolio, profil de l'élève, résultats aux épreuves obligatoires, etc.
 - les services reçus ou à recevoir;
 - le plan d'intervention ou toute autre information pertinente (motivation, intérêt, etc.).

La direction de l'école doit s'assurer que seules les personnes concernées ont accès à l'information sur l'élève.

3.3 Règles de passage

Le présent document vise à établir les règles de passage des élèves au niveau supérieur.

Encadrement légal

LIP Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5, des membres du personnel concernés, la direction de l'école :
5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Règles de passage : LA DÉCISION RELATIVE À LA POURSUITE DES APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE

- La décision sur le passage doit être prise par la direction de l'école en concertation avec les intervenants concernés. Les parents seront tenus informés tout au long du processus.
- Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du passage doit relever de la direction de l'école d'origine. (Encadrement local en évaluation CSSCS)
- La décision sur le passage se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues même si, pour des raisons d'ordre organisationnel, des décisions préliminaires sont prises sur la base d'une information partielle.
- La décision sur le passage doit être inscrite au bulletin.

Préscolaire (réf. art. 96,17 LIP)

La direction de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, avec le consentement de ses parents après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règles du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire (LIP 96,17)

Une évaluation de la situation est alors faite par l'équipe pédagogique et un plan d'intervention doit avoir été mis en place.

Primaire

- À l'enseignement primaire (...) le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière (R.P. 28.1)
- L'élève poursuit ses apprentissages au niveau supérieur si, minimalement, son cheminement en français et en mathématiques correspond au seuil de réussite (60%) **sans modification** **ou** si l'analyse **par les intervenants** de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée.

La direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, avec le consentement de ses parents après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règles du ministre sur demande motivée des parents, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire (LIP 96.18)

3.4 Règles de classement

Le présent document vise à établir les règles de classement pour la formation des groupes (deux classes du même niveau, classes jumelées et/ou classes multicycles). Il fixe les balises qu'entend respecter l'école pour équilibrer les groupes.

Encadrement légal

La direction de l'école a la responsabilité du classement des élèves, en concertation avec les enseignants(es) concernés(es) et s'il y a lieu, avec l'orthopédagogue, la psychologue ou toute personne qui pourrait apporter un éclairage pertinent dans le dossier (réf. art. 96,15 LIP).

Critères de formation des groupes

- Les critères de classement sont les suivants pour une classe à niveau simple : autonomie, équilibre entre les âges, le nombre de garçons et de filles ou le nombre de EHDAA (difficultés d'apprentissage/comportement).
- Dans la mesure du possible, former des groupes homogènes selon les ressources attribuées.
- Pour un degré jumelé, l'autonomie devrait être le premier critère à considérer. Cependant, il se peut qu'exceptionnellement, ce critère ne soit pas le premier pris en compte.

Changement d'école

Advenant un changement d'école, la responsabilité du classement relève de la direction d'école qui reçoit l'élève.

- La direction d'école d'origine transmet de l'information sur les besoins de l'élève et propose des mesures appropriées pour y répondre.
- La direction de l'école qui reçoit l'élève détermine l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève en tenant compte des possibilités de son milieu.

Arrivée d'un élève en cours d'année

Lorsqu'un élève arrive en cours d'année, le choix du groupe qui l'accueillera se fera en tenant compte de ces éléments :

- Groupe ayant le moins d'élèves en tenant compte de la pondération;
- Alternier les groupes s'il y a plus d'un nouvel arrivant en cours d'année;
- Si l'élève présente des besoins particuliers, tenir compte des services déjà offerts dans les groupes si ça ne cause pas de préjudice;
- En cas d'indécision, la direction peut rencontrer les enseignants concernés pour déterminer ensemble du classement de l'élève.

Cette procédure est la même pour tous les nouveaux élèves, qu'ils arrivent d'une école québécoise ou d'une école hors Québec. Cependant, une aide en classe sera accordée à ses derniers pour faciliter l'accueil et l'intégration.

Une discussion entre les parents et l'enseignante qui accueillera le nouvel élève pourra avoir lieu et un délai permettant à l'enseignante de se préparer à accueillir l'élève sera appliqué.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE AU PRIMAIRE

Activités 5^e année

Nom de l'activité	Durée	Discipline scolaire associée	6 contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)	Responsable
A1 : Casse-tête	Classe = 90 minutes	Français	Champs d'intérêt et aptitudes	Titulaire
A2 : Le monde s'ouvre à toi (<i>facultative – à faire avec l'AVSEC</i>)	Classe = 120 minutes Maison = 30 minutes	CCQ	Valeurs de référence et les effets qu'elles ont sur soi - N'est plus un COSP prescrit.	Titulaire + AVSEC
A3 : Arbre généalogique	Classe = 60 minutes Maison = 30 à 60 minutes	Français	Occupation des gens de l'entourage	Titulaire
A4 : Connais-tu ta région? *Choisir la MRC correspondante à la municipalité	Classe = 240 minutes	Univers social	Occupation des gens de l'entourage	Titulaire
	Total : 10 heures			

Activités 6^e année

Nom de l'activité	Durée	Discipline scolaire associée	6 contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)	Responsable
A5 : Initiation au système scolaire	Classe = 60 minutes	Français	Système scolaire québécois : niveaux de formation – N'est plus un COSP prescrit. Métier d'élève et méthodes de travail	Titulaire
A6 : Île déserte	Classe = 75 minutes	Français	Influence sociale	Titulaire
A7 : Capsules école secondaire	Classe = 240 minutes (4 x 60 minutes)	Mathématique	Caractéristiques de l'école secondaire	Titulaire
A8 : GPPS	Classe = 180 minutes	Français	Atouts en situation de transition	Titulaire + AVSEC
	Total : 9,25 heures			

- Voici les activités choisies pour l'école Provencher, il est possible de réaliser d'autres activités, mais nous sommes obligés de voir les six contenus en orientation scolaire et professionnelle du 3^e cycle.
- La contribution de l'AVSEC est possible pour l'ensemble des activités, mais nécessaire pour la A-2 et la A-8.